

ARRETE PERMANENT POUR LA MAINTENANCE DE LA FIBRE
Commune de MESNIL SUR L'ESTREE

Le Maire de Mesnil sur l'Estrée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42, réalisés par l'Entreprise AXIONE DPR UP 27 - ZA de la Vicomté, Route d'Ingremare - 27400 HEUDEBOUVILLE- de réglementer de façon permanente le stationnement et la circulation sur toutes les rues et voies de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022 et renouvelable, la société AXIONE UP 27 et ses sous-traitant (APTEOR, DUMOUCHEL ELEC, FO-2SC, NGE INFRANET, SCOPELEC, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX et TP-MG ENERGIES) pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres télécom ou intervention sur poteau pour l'exploitation et la maintenance du réseau public fibre optique sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de la Société AXIONE qui veillera à sécuriser le passage tant pour les usagers de la route que pour les piétons.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Nonancourt et le maire qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Fabrice BOSSUYT

